

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
LES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 01/06/2026

Séance du Vendredi 5 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE

LE : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTES : 15

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à 19h, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en session publique et extraordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 3

POUVOIR : 3

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Katia BOISRENOULT, Elody CADEC, Frédéric CUEILLE, Virginie GOUTAUDIER, Geneviève LAVAUX, Alain LEGRAND, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Marie RAMETTE, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Jérémy BROCARD (pouvoir Mme CADEC), Virginie DUJARDIN (pouvoir M. MAZURE), Yann GRUMBACH (pouvoir à Mme MARTINEZ),
Secrétaire de séance : M. MAZURE Christian

Délibération : Rectification erreur matérielle affectant la délibération 2026-9 (commissions communales)

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur matérielle de retranscription a été constatée dans la délibération n° 2026-9 du 10 avril 2026, relative à la désignation des membres des commissions communales.

Le résultat du vote figurant dans la délibération mentionne :

- 13 voix pour,
- 1 voix contre,
- 1 abstention.

pour les commissions suivantes :

- Commission de l'environnement-du cadre de vie-chemins ruraux
- Commission vie locale-cohésion sociale
- Commission de l'urbanisme et des travaux-voirie-sécurité
- Commission scolaire-jeunesse
- Commission communication-informations municipales

Or, après vérification des notes de séance et du procès-verbal, le résultat exact du vote était le suivant :

- 13 voix pour,
- 2 voix contre.

Cette erreur de retranscription est purement matérielle et n'affecte ni le sens de la décision adoptée ni sa validité, la majorité requise ayant été atteinte.

Il convient néanmoins de procéder à sa rectification afin d'assurer la parfaite concordance entre les résultats du scrutin et les documents administratifs de la commune.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'erreur matérielle affectant la retranscription du résultat du vote de la délibération n° 2026-9 du 10 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'exactitude des actes administratifs de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

CONSTATE qu'une erreur matérielle de retranscription affecte la délibération n° 2026-9 du 10 avril 2026.

ARTICLE 2 :

DIT que le résultat exact du vote relatif à cette délibération est le suivant :

Pour les commissions suivantes :

- Commission de l'environnement-du cadre de vie-chemins ruraux
- Commission vie locale-cohésion sociale
- Commission de l'urbanisme et des travaux-voirie-sécurité
- Commission scolaire-jeunesse
- Commission communication-informations municipales
 - 13 voix pour ;
 - 2 voix contre (Jérémy BROCARD, Elody CADEC).

ARTICLE 3 :

DIT qu'en conséquence, la mention « 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention » figurant dans la délibération précitée est remplacée par la mention « 13 voix pour et 2 voix contre (Jérémy BROCARD, Elody CADEC) ».

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que toutes les autres dispositions de la délibération n°2026-9 du 10 avril 2026 demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 5 juin 2026
Le Maire, Hélène MARTINEZ.



Secrétaire de séance, Christian MAZURE